



Seine Saint Denis

## MUTATION

### Classement

A la réception de leur rang de classement beaucoup d'agents se sont étonnés d'avoir perdu des places et nous ont contactés pour avoir des explications.

Nous vous rappelons les nouvelles règles mise en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2011 : Période de vœux mi- août à septembre 2011

### **2 tableaux :**

1) Toutes les demandes effectuées antérieurement ( 2009, 2010) et non satisfaites conservent leur rang de classement, avec le système de l'ancienneté de la demande et ne seront pas déclassées.

2) **Pour les demandes effectuées pour la 1ere fois de mi-août à septembre 2011**, le classement s'est effectué sur la base de l'ancienneté administrative déterminé par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Dans ce cas de figure un agent peut effectivement perdre des places dans la mesure où un autre agent ayant un indice supérieur dépose une demande.

**Exemple d'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe indice 313 ayant déposé sa demande pour la 1<sup>ère</sup> fois de mi-août à septembre 2011 et classé n°2 en 2012, perdra son rang de classement pour le cycle 2013, si un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice 355 a déposé une demande de mi-août à septembre 2012.**

### Mutation conjointe

L'agent classé 1<sup>er</sup> devra attendre que son conjoint soit en position d'être muté.

Exemple : Un agent est classé en n°1, son conjoint en n°10. Il n'y a que 5 places dans le département souhaité. Il ne pourront pas partir en mutation conjointe. Cela ne sera possible que lorsque les deux seront bien classés pour être mutés..

courriel : [fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr)

Site Web FO accessible Internet et Intranet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/093/>

☎ : 01.48.96.62.30